Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260708-2026_07_08_05-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 1er juillet 2026

CONSEIL MUNICIPAL
du 8 juillet 2026

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU PORTAGE PAR L'EPF POUR LE CENTRE BOURG

RAPPORT N°05-07/2026

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260708-2026_07_08_05-DE

	PAS D'INCIDENCE FINANCIERE			

Initialement la commune envisageait, en centre-bourg à Landéda, une opération mixte prévoyant la réhabilitation ou la démolition des bâtis pour y accueillir un projet de commerce ou d'atelier d'artisan, ainsi que des logements. Le projet prévoyait également l'aménagement d'espaces publics.

Par convention opérationnelle du 13 avril 2021, la commune de Landéda a chargé l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) de procéder à l'acquisition et au portage d'un ensemble de parcelles nécessaires à la réalisation de son projet. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale portant réduction du périmètre et du montant d'action foncière.

Par conséquent, je vous propose d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260708-2026_07_08_05-DE

Commune de Landéda
Aber wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 27
Présents	= 25
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal
N°**05-07/2026**
Réunion du 08 juillet 2026

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU PORTAGE PAR L'EPF POUR LE CENTRE BOURG

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Philippe COAT, Rachel BODENES, Jean-Luc CATTIN, Martine KERFOURN, Catherine COUSTANCE, Céline SIMIER, Hakara TEA, Camille SORDET, Alain PAUL, Isabelle POULLAIN, Ronan BIHANNIC, Françoise GOURIOU, Patrick TAVELLA, Muriel COLLOMBAT, Gwenaël MAHÉ, Florence MORIZE, Franck DAOUBEN, Françoise GOURVENNEC, Brice ABDEBREIMAN, Romain LAOT, Bérengère CREAC'H, Thomas GUELENNOC

Absents :
Laurent LE GOFF donne procuration à Céline SIMIER
Katia GOUZIEN donne procuration à Françoise GOURIOU
Camille SORDET donne procuration à David KERLAN
Anne POULNOT-MADEC donne procuration à Françoise GOURVENNEC

Monsieur Hakara TEA a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Monsieur Alexandre TREGUER, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu la délibération de délégation du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-25-25 en date du 25 novembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 13 avril 2021,

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260708-2026_07_08_05-DE

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant que la commune de Landéda souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain sur le secteur Place de l'Europe à Landéda,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le périmètre opérationnel prévu initialement, ainsi que le montant d'action foncière,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 2.1.1 et 2.3 de la convention initiale,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 13 avril 2021 à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260708-2026_07_08_05-DE

KERLAN David		BIHANNIC Ronan	
POULNOT-MADEC Anne	Procuration à Françoise Gouriou	GOURIOU Françoise	
COAT Philippe		TAVELLA Patrick	
BODENES Rachel		COLLOMBAT Muriel	
CATTIN Jean-Luc		MAHE Gwenaël	arrivé à 19h09
KERFOURN Martine		MORIZE Florence	
LE GOFF Laurent	Procuration à Céline SIMIER	DAOUBEN Franck	arrivé à 19h09
COUSTANCE Catherine		GOURVENNEC Françoise	
TREGUER Alexandre		ABDEBREIMAN Brice	
SIMIER Céline		GOUZIEN Katia	Procuration à Françoise Gouriou
TEA Hakara		LAOT Romain	
SORDET Camille	Procuration à David KERLAN arrivée à 19h28	CREAC'H Bérengère	
PAUL Alain		GUELENNOC Thomas	
POULLAIN Isabelle			